

CO18.02

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant le dépassement du crédit d'investissement octroyé pour des travaux de désaffectation du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal a accepté le 3 avril 2014 le Préavis PR 14.04PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 70'000.- pour des travaux de désaffectation du cimetière.

A l'issue des travaux, un dépassement de CHF 11'100.- du crédit d'investissement (compte 699.516.06) a été signalé à la Municipalité le 16 juillet 2015; toutefois, pour une raison qu'il n'a pas été possible d'élucider, cette information n'a pas été relayée immédiatement au Conseil communal. Par la présente, la Municipalité répare cette omission et, en vertu de l'art. 16 du règlement sur la comptabilité des communes¹, elle informe dès lors le Conseil d'un dépassement de crédit.

Les faits

Les travaux de désaffectation des secteurs J et K du cimetière comportaient les opérations suivantes :

- évacuation et destruction des monuments funéraires non récupérés
- enlèvement de la végétation et des souches
- décapage de la surface d'environ 10 cm et évacuation de la terre
- fourniture et pose d'une nouvelle terre végétale
- ensemencement et plantation d'une végétation nouvelle
- rétablissement du site.

Les travaux de rehaussement du secteur J comportaient les opérations suivantes :

- fourniture, mise en place et compactage de la terre
- stabilisation des talus
- fourniture de béton pour l'appui des grilles des talus
- pose de grave sous rampe
- pose d'un enrobé pour les allées
- escaliers.

¹ RSV 175.31.1

Au terme des travaux, le coût final présente un dépassement de CHF 11'100.- justifié comme suit :

- Dépassement de 8.6% du devis de Bobst Paysagiste	CHF 6'000.-
- Imprévu : pose d'une bordure en granit	CHF 4'800.-
- Doublement de l'annonce aux familles dans La Région	<u>CHF 300.-</u>
Total	CHF 11'100.-.

Considérant le caractère relativement modique de ce montant, quoiqu'il représente 15,85% du crédit accordé, vu les explications données ci-dessus et vu le fait que les comptes 2015 ont été approuvés sans réserve, la Municipalité estime qu'il serait disproportionné de soumettre cette dépense à un crédit d'investissement additionnel par voie de préavis. Elle vous propose dès lors d'en prendre acte.




Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire


J.-D. Carrard




F. Zürcher